BULLETIN DE SÉCURITÉ

NOVA SCOTIA
NOUVELLE-ÉCOSSE

Bulletin de sécurité - N° **0000035**
Publié le **5 juillet 2024** par **Ray Grant,** inspecteur provincial en chef des installations électriques.
Ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration

Adoption du Code canadien de l'électricité 2024, partie 1, 26e édition

Le Code canadien de l'électricité 2024, partie 1, 26e édition (CSA C22.1:24) entrera en vigueur le 2 juillet 2024 conformément au règlement du code de l'électricité pris en vertu de l'article 6 de la loi sur le montage et l'inspection des installations électriques (*Electrical Installation and Inspection Act*).

Tous les travaux, installations et équipements électriques effectués ou présents en Nouvelle-Écosse devront donc être conformes au Code canadien de l'électricité 2024 et aux bulletins publiés par notre bureau ou l'autorité compétente responsable des inspections en matière d'électricité.

Pour assurer l'uniformité des inspections électriques, le code est adopté sans modification.

Le présent bulletin peut contenir des instructions limitées relatives aux nouvelles règles. Notre bureau ou l'autorité compétente responsable des inspections en matière d'électricité peut publier d'autres bulletins pour fournir des éclaircissements et des orientations sur l'interprétation de certaines règles; les personnes qui utilisent le code doivent donc en prendre connaissance.

Les travaux électriques commencés avant le 2 juillet 2024 peuvent être inspectés conformément au Code canadien de l'électricité 2021 si un permis a été obtenu et, le cas échéant, si l'autorité compétente responsable des inspections en matière d'électricité a accepté les plans avant le 2 juillet 2024.

La conception, l'examen et les inspections relatifs aux travaux électriques commencés le 2 juillet 2024 ou après cette date, ou aux plans soumis le 2 juillet 2024 ou après cette date, doivent être conformes au Code canadien de l'électricité 2024, quelle que soit la date de délivrance du permis.

L'autorité compétente responsable des inspections en matière d'électricité se réserve le droit de déterminer si des travaux électriques ont commencé avant le 2 juillet 2024.

Comme pour les éditions précédentes, lorsqu'une section ou règle du Code a été mise à jour, la modification est indiquée à l'aide d'un petit triangle dans la marge de gauche.

Voir ci-dessous les **courts résumés** de certaines des mises à jour.

Les utilisateurs du Code doivent prendre connaissance de tous les changements, et tous les travaux électriques doivent être conforme au nouveau Code.

Section 0 – *Objet, domaine d'application et définitions*

- Les définitions du terme « tension » ont été modifiées pour les circuits à courant continu.
- Très basse tension : 42,4 V c.c. a été remplacée par 60 V c.c.
- Basse tension : 42,4 V c.c. a été remplacée par 60 V c.c.
- Haute tension : 1000 V c.c. a été remplacée par 1500 V c.c.

Section 8 – *Charge des circuits et facteurs de demande*

- Les calculs de charge des équipements d'alimentation des véhicules électriques ont été mis à jour.
- Le tableau 38 a été supprimé pour simplifier la méthode de calcul.

Section 12 – *Méthodes de câblage*

- Ajout de nouvelles règles pour les câbles à enveloppe non métallique (12-500 à 12-524).

Section 18 – *Emplacements dangereux*

- Mise à jour des exigences relatives aux joints, dans toute la section et à l'annexe.

Section 36 – *Installations haute tension*

- Mise à jour de la terminologie concernant le coupleur (36-002).
- Ajout de règles pour les coupleurs haute tension (36-400 à 36-410).

Section 62 – *Systèmes fixes de chauffage électriques*

- Mise à jour de la terminologie spéciale pour les appareils de chauffage afin d'inclure les chauffe-eau. (62-102)

Section 64 – *Systèmes d'énergie renouvelable, systèmes de production d'énergie et systèmes d'accumulation d'énergie et accumulateurs*

- Mise à jour de la terminologie spéciale concernant les systèmes d'accumulation d'énergie (64-002).
- Révisions liées aux systèmes d'accumulation d'énergie et aux systèmes d'énergie renouvelable.
- Mise à jour des exigences relatives aux systèmes photovoltaïques solaires, relativement à la tension, aux méthodes de câblage, à la protection contre les surtensions des conducteurs, à l'arrêt rapide, etc.
- Une sous-section a été ajoutée pour l'installation de systèmes d'accumulation d'énergie dans les habitations (64-1100).

Section 66 – *Parcs d'attractions, pavillons, carnavals, décors de cinéma et de télévision, lieux de tournage extérieurs et troupes ambulantes*

- Nouvelles exigences pour l'utilisation d'un disjoncteur de fuite à la terre pour l'extérieur ou dans les endroits humides (66-400).

Section 68 – *Piscines, cuves à remous et spas*

- Mise à jour de la terminologie spéciale concernant les coques de piscine conductrices (68-050).
- Mise à jour des exigences relatives aux piscines (68-058).
- Nouvelles exigences pour les dispositifs de sectionnement (68-072).

Il ne s'agit là que de courtes descriptions des changements, et le Code canadien de l'électricité 2024 comporte de nombreux autres changements importants.

Afin de pouvoir bien comprendre la mise à jour du Code, nous vous conseillons vivement de suivre les séminaires correspondants.

Comme par le passé, ces séminaires sont généralement offerts par NS Power, l'Association canadienne de normalisation (CSA), le Forum d'Électricité Canada et

l'Université Dalhousie, et ce dès la publication du Code.

Si vous avez des questions au sujet du présent bulletin, veuillez vous adresser à :

Inspecteur provincial en chef des installations électriques

Nous joindre
Direction de la sécurité – SafetyBranch@novascotia.ca
Travail, Compétences et Immigration - 1-800-952-2687